



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Bureau du développement du territoire

ARRÊTÉ DU 11/03/2010
INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS
CLASSES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 7 juillet 2009 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : L'objet mobilier, ci-après désigné, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés (les dimensions sont données en centimètres) :

EDIFICE : Hôtel de ville de Saint-Emilion

□ OBJET

PM 33002437 Bannière de secours mutuel, textile, soie, métal, hampe bois, 1881, h. 150, l. 75

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, M. le Commandant de Brigade de Libourne et M. le Maire de Saint-Emilion sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 MARS 2010

Le Préfet,

Isobe